


# Formation continue

## Police municipale

### Evolution 2025 : L'application systématique de la redevance varie avec le type de formation continue

## 1/ Les formations : cœur de métier des policiers municipaux

**En application de l'article 511-35 du Code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale sont tenus de suivre une FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE de 10 jours minimum :**
- par période de 5 ans pour les agents de catégorie C
- par période de 3 ans pour les agents des catégories B et A.

Chaque employeur **est responsable** du suivi de la réalisation de ces obligations.

Votre agent est inscrit à une action de formation classée dans la sous-spécialité **« police municipale »**.
Cette inscription ne pourra désormais se faire qu'au titre de la formation continue obligatoire (FCO) avec application de la redevance.

Le tarif appliqué est de 150 € par jour par stagiaire.

Comment identifier ces formations :
• A partir du catalogue « Sécurité ».
• A partir du pavé de recherche d'une formation sur le site internet.




Au moment de l'inscription sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) vous devez **systématiquement** dans l'objectif de formation sélectionner « **Formation continue obligatoire police** ».

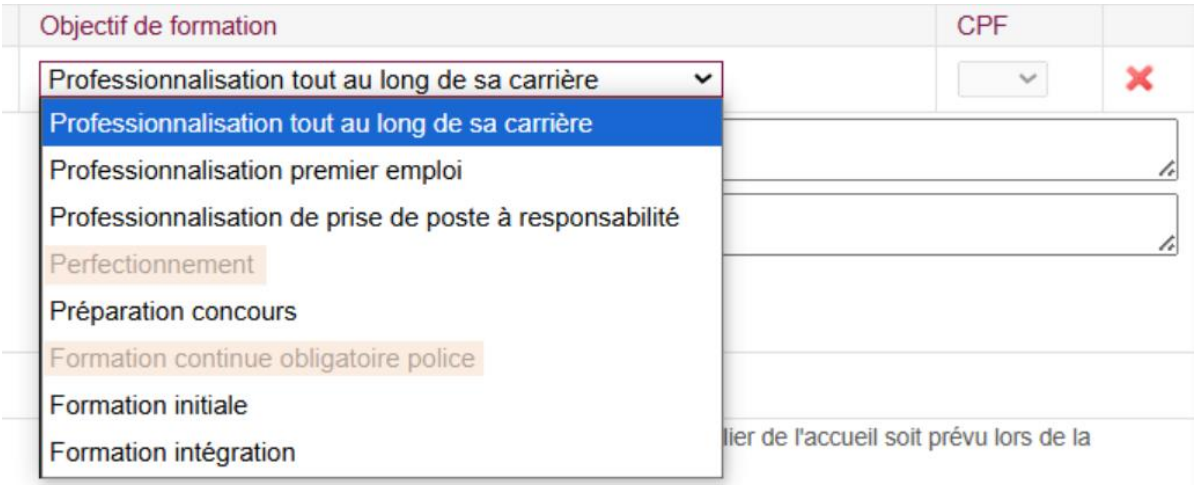
Il n'est plus possible pour un policier municipal de participer à ce type de formation au titre de la formation de « perfectionnement ». Toute inscription faite au titre du perfectionnement sera refusée par la délégation.

**Rappel** : l'objectif « professionnalisation » ne concerne pas la police municipale. Sous IEL, cet objectif ne doit pas être sélectionné.

## 2/ Les autres formations accessibles aux policiers municipaux

A côté des formations classées en « police municipale », les policiers et policières peuvent participer à d'autres actions de formation. Ex : vidéo verbalisation …

Pour ces autres formations, dans IEL, à l'étape « 2. AGENT », dans la rubrique « objectif de formation », **vous aurez éventuellement le choix** de sélectionner « Perfectionnement » ou « Formation continue obligatoire police ». En cas de choix de la **FCO**, il y aura une **redevance**.




## DES QUESTIONS ?

Prendre contact avec vos référents du CNFPT La Réunion :

Sylvie TAORMINA – 0262 90 28 05 – mail : sylvie.taormina@cnfpt.fr
Laurenza ARASTE – 0262 90 28 23 – mail : laurenza.araste@cnfpt.fr